

PÉRIODE DE DÉCLARATION Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée **au plus tard le**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Téléphone :

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre services des impôts

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION												
<p>Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3</p> <p>Date : Signature :</p> <p>Téléphone :</p> <p>case à cocher</p> <p>Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/></p> <p>* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)</p>	<p>Somme : <input type="text"/></p> <p>Date : <input type="text"/></p> <p>N° PEC <input type="text"/></p> <p>N° d'opération.... <input type="text"/></p> <p>• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.</p> <p>• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre <input type="text"/></p> <p style="text-align: right;">Date de réception</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Pénalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>5 %</td> <td>9005</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>%</td> <td>9006</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>%</td> <td>9007</td> </tr> </tbody> </table>	Pénalités			Taux	5 %	9005	Taux	%	9006	Taux	%	9007
Pénalités													
Taux	5 %	9005											
Taux	%	9006											
Taux	%	9007											

A	RETENUE DE TVA SUR DROITS D'AUTEUR ET TVA DUE À UN TAUX PARTICULIER	RÉGIME DU RÉEL OU DU RSI - MINI RÉEL	
		BASE HORS TAXE	TAXE DUE
35	● Retenue de TVA sur droits d'auteur 0990		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES en France continentale à un taux particulier de :		
36	● Taux 2,10 % 1010		
37	● Anciens taux 1020		
38	● 1030		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES en Corse à un taux particulier de :		
39	● Taux 0,90 % 1040		
40	● Taux 2,10 % 1050		
41	● Taux 8 % 1080		
42	● Taux 13 % 1090		
43	● Anciens taux 1100		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES dans les DOM à un taux particulier de :		
44	● Taux 1,05 % 1110		
45	● Taux 1,75 % 1120		
46	● Anciens taux 1030		
	TOTAL DES LIGNES 35 À 46 (à reporter ligne 14 de la CA3) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N° 3310 A - IMPRIMERIE NATIONALE 2005 01 8667 PO - Décembre 2005 - 5 010329 1

B	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
47	● Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4213	
48	● Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4215	
49	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
50	● Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) [à compter du 01-01-2003] . . (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4220	
51	● Redevance sur ouvrages de librairie édités (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	3510	
52	● Redevance sur l'emploi de la reprographie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	3520	
53	● Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art. 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]	Report de l'impôt décompté cadre C →	3240	
54	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
55	● Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 302 bis ZB) [ne concerne pas les DOM]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4207	
56	● Redevance audiovisuelle (CGI, art. 1605 et suiv.) [à compter du 01-01-2005]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4219	
57	● Redevance audiovisuelle due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.) [à compter du 01-01-2005]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4221	
58	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
59	● Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 302 bis KE) .	Report de l'impôt décompté cadre C →	4202	
60	● Taxe sur les services de télévision (CGI, art. 302 bis KB et KC)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4212	
61	● Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD) .	Report de l'impôt décompté cadre C →	4214	
62	● Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4201	
63	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
64	● Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4206	
65	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
66	● Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4204	
67	● Taxe d'abattage (CGI, art. 1609 septvicies) [à compter du 01-01-2004]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4216	
68	● Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation . de l'automobile, du cycle et du motorcycle (CGI, art. 1609 sexvicies) [à compter du 01-01-2004]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4217	
69	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
70	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		
71	●	Report de l'impôt décompté cadre C →		

TOTAL DES LIGNES 47 à 71
(à reporter ligne 29 de la CA3)

C